

Fontenay-aux-Roses, le 16 janvier 2018

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2018-00008

Objet : Demande de renouvellement d'agrément de l'organisme de dosimétrie
ALGADE

Réf. Lettre ASN CODEP-DIS-2017-046033 du 20 novembre 2017

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis de l'IRSN sur l'adéquation des matériels et méthodes utilisés par l'organisme de dosimétrie ALGADE avec la surveillance individuelle de l'exposition externe aux rayonnements ionisants des travailleurs dont il a la charge.

L'organisme ALGADE procède à la surveillance individuelle de l'exposition externe liée à la radioactivité naturelle (radionucléides naturels des chaînes de l'uranium et du thorium). Les matériels et méthodes inclus dans le périmètre d'accréditation en cours de validité¹ et faisant l'objet d'une demande de renouvellement d'agrément concernent les dosimètres individuels thermoluminescents portés à la poitrine ou à la ceinture pour la mesure des équivalents de dose $H_p(10)$ de 0,1 mSv à 20 mSv pour les rayonnements X et γ d'énergie comprise entre 80 keV et 1,25 MeV.

L'IRSN considère que l'organisme de dosimétrie ALGADE est en capacité d'assurer de manière satisfaisante la surveillance de l'exposition externe des travailleurs dont il a la charge pour l'ensemble des matériels et méthodes inclus dans le périmètre de son accréditation.

L'IRSN note néanmoins que la borne supérieure du domaine de mesure en dose est égale à la valeur limite d'exposition annuelle réglementaire de 20 mSv, ce qui n'est pas en conformité avec la norme NF EN 62387-1 qui spécifie une valeur maximale du domaine de mesure de 1 Sv.

L'IRSN note par ailleurs que, pour ce qui concerne les demandes de lecture de dosimètres en urgence, le laboratoire indique mettre tout en œuvre pour fournir les résultats au client dans un délai n'excédant pas 48 heures, sans toutefois décrire les moyens déployés pour garantir ce délai prévu par la réglementation.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

¹ Attestation d'accréditation n° 1-1039, date de prise d'effet le 01/12/2016

En conséquence, l'IRSN formule les recommandations suivantes :

- concernant la borne supérieure du domaine de mesure en dose, le laboratoire devrait faire procéder à des tests de caractérisation complémentaires des dosimètres jusqu'à la dose de 1 Sv afin de répondre à la norme NF EN 62387-1 ;
- concernant les demandes de lecture en urgence des dosimètres, le laboratoire devrait formaliser dans une procédure les moyens mis en œuvre pour garantir le délai de 48 heures prévu par la réglementation.

Pour le Directeur général et par délégation

Alain RANNOU
Adjoint au Directeur de la Santé